

Procès-verbal – CONSEIL D’ADMINISTRATION
Séance spéciale du 15 mai 2019, 16 h
Salle A-1056 et par conférence téléphonique
10 905, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal QC H1C 1H1

PRÉSENCES	ABSENCE	INVITÉS
M. André Brunelle, président Mme Christiane Asselin (<i>par conf. tél.</i>) M. Antoine Boucher (<i>par conf. tél.</i>) Dr Benoît Dassylva Mme Francine Dubé, vice-présidente (<i>par conf. tél.</i>) M. Jacques Gendron (<i>par conf. tél.</i>) Mme Lise Héroux Mme Marcelle Lajoie (<i>par conf. tél.</i>) Mme Caroline Larue (<i>par conf. tél.</i>) M. Grégoire Leclair (<i>par conf. tél.</i>) Mme Véronique Lussier (<i>par conf. tél.</i>) Dr Michael Mansour (<i>par conf. tél.</i>) M. Samsith So	Mme Julie Duchaine Dre Renée Fugère, PDG et secrétaire M. Serge Régnier Mme Michèle Tourigny M. Maxime Di Patria	M. Yann Belzile, DGA Mme Céline Denis, chef des ressources financières
		POPULATION
		Aucun membre de la population n'assiste à la séance spéciale.

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'assemblée ayant dûment été convoquée, le président, M. André Brunelle, ouvre la séance à 16 h. Mme Line Caron, technicienne en administration, prend les délibérations en note et dresse le procès-verbal.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
1.	<p>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR Les membres ont reçu l'ordre du jour.</p> <p>PROPOSITION CA-2019-034 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONIQUE LUSSIER, APPUYÉE PAR DOCTEUR BENOIT DASSYLVA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration adopte l'ordre du jour tel que présenté.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
2.	<p>AFFAIRES FINANCIÈRES 2.1. BUDGET 2019-2020 Les membres ont reçu copie du budget pour l'exercice financier 2019-2020 pour approbation. Au préalable, le budget présenté a fait l'objet d'une analyse par le comité de vérification qui s'est rencontré le 13 mai dernier.</p> <p>À cet effet, le président du comité de vérification, M. Jacques Gendron, fait état du sommaire et déclare que les principes de l'Institut ont été respectés et que les revenus et charges ont été révisés. De plus, il fait savoir qu'habituellement l'établissement doit présenter un budget équilibré, toutefois, il annonce qu'il a été décidé de présenter un budget déficitaire pour l'établissement en raison de l'entente interprovinciale qui exclut l'Institut et pour laquelle des sommes attendues concernant des patients d'autres provinces ne sont pas versées.</p> <p>Des questions sont soulevées dans la note en lien avec la variation des médicaments et la chef des ressources financières explique l'écart par l'augmentation générale du coût des médicaments et le traitement de l'hépatite C administré à deux patients. De son côté, le président fait savoir que le comité de vérification a examiné cette dimension et a demandé à la direction de l'Institut de documenter de façon systématique l'utilisation des médicaments coûteux et hors mission santé mentale qui risque d'avoir un impact sur le budget.</p> <p>On mentionne aussi que le budget est un peu plus élevé en raison du plan de transformation clinique et administratif dont le montant est déjà reconnu et qu'aussi une variation éventuelle pourrait provenir d'une somme additionnelle qui ne figure pas.</p> <p>Par ailleurs, la chef des ressources financières informe les membres que le budget déposé au MSSS sera accompagné d'une lettre de déclaration et de la résolution du C. A. et indiquera le niveau des revenus et le niveau des dépenses avec variation égale dans les deux cas avec impact à 0. Elle rapporte qu'il reste à calculer l'impact de la relativité salariale qui doit être payée à partir du 2</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>avril, mais entièrement financé par le MSSS. Ce calcul génère une manipulation importante à effectuer avec l'application étant donné que le MSSS n'a pas indiqué le montant qui sera financé. À cet effet, comme la relativité salariale ne sera pas inscrite dans les revenus et dépenses, le budget présenté lors des prochaines rencontres reflétera cette anticipation, mais avec le même montant.</p> <p>En conclusion, les membres sont d'avis qu'avec ce budget déficitaire présenté, que l'Institut maintient sa cohérence liée avec la dernière rencontre qui s'est tenue sur le plan d'équilibre budgétaire et tous sont satisfaits de la stratégie adoptée.</p> <p>La proposition suivante sera donc transmise au MSSS accompagnée de la lettre de déclaration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001) précise que les conseils d'administration (CA) des établissements publics doivent adopter un budget de fonctionnement dans les trois semaines suivant la réception du budget initial octroyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS); • ATTENDU QUE le 26 avril 2019, le MSSS informait notre établissement du budget initial de fonctionnement qui lui était alloué pour l'exercice financier 2019-2020; • ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001); • ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations; • ATTENDU QUE l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre; <p style="text-align: center;">PROPOSITION CA-2019-035 SUR PROPOSITION DE MONSIEUR SAMSITH SO, DÛMENT APPUYÉ PAR MADAME FRANCINE DUBÉ, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<ul style="list-style-type: none"> • d'adopter le budget 2019-2020 de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel comme présenté, soit un budget de revenus de 67 006 107 \$ et de dépenses de 67 591 107 \$, totalisant un déficit de (585 000 \$). Ce résultat déficitaire correspond à la perte de revenus des usagers provenant des autres provinces. En 2017-2018 l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel (l'Institut) a été exclu de l'entente sur la facturation interprovinciale. Depuis, l'Institut a facturé directement les provinces pour les services offerts. Cependant, ces dernières refusent de nous payer. Devant ce constat aucun revenu n'a été prévu à cet effet en 2019-2020. • d'autoriser la présidente ou le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale ou le président-directeur général à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes. <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à l'unanimité.</p>
3.	<p>LEVÉE DE LA SÉANCE</p> <p><i>PROPOSITION CA-2019-036</i> <i>L'ordre du jour étant épuisé, IL EST RÉSOLU de lever la séance à 16 h 12.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>

(Original dûment autorisé)

André Brunelle
Président du conseil d'administration

PV-CA spécial 2019-05-15
Approuvé le 12 juin 2019